

Du Sijng. Rép. l'acte est en son huit cent cinquante-un, à dix heures, de l'après midi

ACTE DE MARIAGE de Césarine Antoinette Louis Coste Ferdinand Parisis  
 âgé de vingt cinq ans, né à Colmar département  
 du Rhin le vingt du mois de juin mil  
 huit cent cinquante domicile à Colmar  
 profession de Marchand fabricant  
Ferdinand Parisis fils majeur de Jean  
 département de Bas-Rhin profession de Notaire public et de  
Marie José département de Bas-Rhin et de  
Joseph impresaire et fabricant d'une part.

Et de Césarine Antoinette Louis Coste seule profession  
 âgée de vingt un ans, née à Colmar département Bas-Rhin  
 le vingt du mois de avril mil huit cent cinquante domicile à  
Colmar département de Bas-Rhin fille majeure de Jean  
Louis Coste en son vivant profession de Marchand fabricant  
 département de Bas-Rhin domicile à Colmar  
 et de Marie José impresaire et fabricant d'une part.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de Mariages faite par Monsieur  
 l'officier public de la Ville de Colmar, le 17 courant, et par nous dans l'assemblée le dimanche  
 suivant et deux mensures consécutives.  
 2° la lecture de l'acte de mariage par Monsieur de la Ville de Colmar le 17 courant  
 et de nous par Monsieur de la Ville de Colmar le 17 courant  
 et de nous par Monsieur de la Ville de Colmar le 17 courant

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

25  
Parisis  
Césarine Antoinette  
Louis Coste  
Ferdinand Parisis

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, à la date du Sijng. que les  
 du mois de juin mil huit cent cinquante un par devant  
 M<sup>r</sup> Charles Jean Auguste Pannier  
 notaire à Colmar département de Bas-Rhin

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Césarine Antoinette Louis Coste  
 et l'autre Ferdinand Parisis

En présence de M<sup>r</sup> Michel Isaac Parisis domicile à Colmar  
 département de Bas-Rhin âgé de vingt six ans profession de Notaire public

De M<sup>r</sup> Charles Pannier domicile à Colmar  
 département de Bas-Rhin âgé de vingt six ans profession de Notaire public

De M<sup>r</sup> Marie Olive domicile à Colmar  
 département de Bas-Rhin âgée de vingt six ans profession de Propriétaire

Et de M<sup>r</sup> Antoine Lantier domicile à Colmar  
 département de Bas-Rhin âgé de vingt six ans profession de Propriétaire

Après quoi, moi Charles Pannier, Maire de la Commune de la Ville de Colmar  
 faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties  
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre Contractants  
 après avoir lu le présent acte de mariage, et avoir souscrit et signé.

Parisis Antoine Lantier  
Charles Pannier Marie Olive  
M<sup>r</sup> Michel Isaac Parisis  
Charles Pannier Antoine Lantier  
Charles Pannier Antoine Lantier

Colmar